STATUTS

VERSION 2.0 – en vigueur au 04/11/2017

STROLLAD AN TOUR-ILIZ

Titre I : Composition et buts de l'association

Article 1

Entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts, il est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une association dont la durée est indéterminée, ayant pour titre : « Strollad An Tour-Iliz ».

Article 2

Le siège social de l'association est fixé à La Turballe (44). Il peut être transféré sur simple décision du bureau, ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Article 3

L'association a pour but la pratique de la danse et de la musique traditionnelles bretonnes, leur promotion et leur développement, par la mise en place de manifestations, animations, interventions locales ou coordonnées à un autre niveau, stages ou spectacles, sans que cette liste ne soit limitative. Elle développe et promeut la pratique de la danse traditionnelle bretonne, l'étude des traditions et du terroir local, dont chants, danses, musiques et costumes, et contribue à la transmission de ces savoirs. Elle se définit comme un cercle celtique.

Article 4

L'association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Article 5

Les membres actifs sont des personnes physiques, agréées par le bureau, qui déclarent adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association, qui œuvrent pour son action et qui acquittent annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article 6

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales, agréées annuellement par le bureau, qui apportent leur aide financière à l'association, ainsi que leur soutien moral. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 7

Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale, sur proposition du bureau, pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et participent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 8

La qualité de membre se perd : par la démission écrite adressée au bureau, par le décès, par la radiation prononcée par le bureau pour faute grave telle que définie par le règlement intérieur, par non-paiement de la cotisation dans le délai prévu par le règlement intérieur.

Article 9

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du bureau. Annuelle et forfaitaire, quelle que soit la date d'adhésion, elle ne peut en aucun cas être remboursée ni partiellement, ni en totalité. Tous les membres y sont soumis, à l'exception des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

Article 10

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres, le produit de ses activités statutaires, les dons manuels, les subventions éventuelles et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11

L'association se réserve le droit de susciter et négocier des accords de coproduction, de collaboration ou de mécénat avec des sociétés privées, des organes de presse, des institutions, des personnalités, d'autres associations, dans le but de faciliter et financer ses projets artistiques ou culturels.

Article 12

Tout membre majeur autorise l'association à le photographier ou le filmer lors des activités de l'association et à utiliser gratuitement ces photographies et/ou vidéo en vue de leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne sur Internet. Pour les membres mineurs, l'accord parental est recueilli sur la fiche annuelle d'inscription.

Titre II : Instances et fonctionnement

Article 13

L'assemblée générale comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau. Les membres sont convoqués individuellement par courrier et/ou email, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour, établi par le bureau, pourra être abondé par les membres jusqu'à deux jours avant la date de l'assemblée générale.
L'assemblée générale peut également se réunir à la demande expresse de la majorité absolue des membres adhérents. Le bureau en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins huit jours avant la date de convocation, précisant l'ordre du jour et contresignée par les membres demandeurs.

Article 14

L'assemblée générale approuve le rapport d'activités, les comptes de l'exercice clos, ratifie le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère à propos de toute question ayant trait aux orientations de l'association, et portée à l'ordre du jour. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
En cas de non approbation par l'assemblée générale de l'ensemble des rapports et des comptes de l'exercice clos, les membres du bureau devront présenter leur démission sous huit jours. Les modalités d'élection du nouveau bureau sont définies par le règlement intérieur.

Article 15

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres actifs qui la composent est présente ou représentée.

Article 16

En l'absence du quorum requis, une seconde assemblée se tient dans un délai de deux semaines à un mois, et a pouvoir de statuer quel que soit le nombre de présents ou représentés, l'ordre du jour restant inchangé.

Article 17

L'assemblée générale se prononce à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Les membres ont voix délibérative à compter de l'âge de seize révolus au jour de l'assemblée générale. Les membres mineurs de moins de seize ans sont représentés par un de leur parent qui a alors voix délibérative.
Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs maximum d'autres membres de l'association.

Article 18

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et son adjoint, d'un secrétaire et son adjoint, et deux représentants des membres actifs. Ils ne peuvent percevoir aucune rétribution pour l'exercice de ces fonctions.

Article 19

L'assemblée générale élit, pour deux ans, parmi les membres actifs majeurs au jour de l'assemblée générale, un président, un secrétaire, un trésorier, et leurs adjoints, ainsi que deux représentants des membres.

Les membres du bureau sont rééligibles, dans la limite de trois mandats consécutifs au poste de président, secrétaire ou trésorier. Cette limitation s'applique si un seul des trois postes désignés a été occupé pendant trois mandats successifs, ou plusieurs de ces trois postes au cours de trois mandats successifs.

Les adjoints et représentants des membres ne sont donc pas concernés par cette limitation.

Article 20

Si l'assemblée générale le juge nécessaire, un conseil d'administration pourra être élu. Les statuts seront alors modifiés selon les modalités définies à l'article 28.

Article 21

Le président et le vice-président ont le pouvoir de représenter l'association dans les actes de la vie civile et administrative. Ils peuvent engager l'association pour tout acte, sous la responsabilité du président, qu'elle qu'en soit la nature ou l'importance, sous réserve que l'engagement entre dans l'objet de l'association, soit conclu au nom et pour le compte de celle-ci.

Article 22

Le trésorier et son adjoint établissent ou font établir, sous la responsabilité du trésorier titulaire, les comptes de l'association. Ils sont également chargés de l'appel des cotisations et procèdent, sous le contrôle du président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes. Par ailleurs, ils établissent le rapport financier présenté à l'assemblée générale annuelle.

Article 23

Le secrétaire et son adjoint assurent les tâches administratives et juridiques, dont la correspondance de l'association, les convocations et les comptes-rendus des réunions, ainsi que la tenue des différents registres et des archives, à l'exception de ceux qui concernent la comptabilité. Par ailleurs, ils établissent le rapport d'activités présenté à l'assemblée générale annuelle.

Article 24

La tutelle artistique de l'association est déléguée à un directeur artistique, qui peut assister de plein droit aux réunions du bureau. Si la direction artistique est assurée par plusieurs personnes, deux d'entre elles pourront assister aux réunions, avec une seule voix délibérative en cas de vote.

Article 25

Des commissions peuvent être créées sur proposition du bureau ou du seul directeur artistique, qui règle les modalités de leur fonctionnement.

Article 26

Le bureau est investi des pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de l'association dans la limite de ses buts statutaires. Il conduit les orientations décidées en assemblée générale ; il se réunit au moins trois fois par an. Il soumet à l'assemblée générale ses réflexions, suggestions et orientations.

Article 27

Un règlement intérieur précisant le fonctionnement interne de l'association est établi par le bureau. Sa modification doit être approuvée par la prochaine assemblée générale après délibération. Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Titre III : Modification des statuts, dissolution

Article 28

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si au moins deux tiers de ses membres actifs sont présents ou représentés.

Article 29

Ces mêmes dispositions s'appliquent en cas de dissolution. L'assemblée générale désigne alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire le 4 novembre 2017, et leurs dispositions sont applicables à l'issue de cette assemblée générale extraordinaire avec effet rétroactif.

Fait à La Turballe, le 4 novembre 2017

Jean-Michel JANNOT,
Président

Coralie ELAIN,
Trésorière

Anthony LEGAL,
Secrétaire

Julien LEHEBEL,
Vice-Président

Charlaine DENAIRE,
Trésorière adjointe

Cédric PERRAUD,
Secrétaire adjoint

Pierre NOGUES,
Représentant des membres

Charles-Marie GUENEC,
Représentant des membres

Amélie LEHEBEL,
Chorégraphe

Anthony LETERTE,
Chorégraphe

Gweltaz HERVE
Directeur musical